

LES MOYENS DE LA « REFONDATION »

Au moment où le projet de loi d'orientation sur la refondation de l'École est examiné au Sénat, le ministre adresse aux syndicats son projet de répartition des moyens de la refondation.

Ces moyens iront d'abord au premier degré.

Dans le second degré, ils seront ciblés dans certains collèges et lycées professionnels.

- Dans les collèges : mise en place de dispositifs pédagogiques adaptés à l'hétérogénéité des publics scolaires, sans plus de précisions.
- Dans les lycées professionnels : ils devraient « garantir à tous les élèves » un **diplôme** au moins de niveau V et permettre de lutter contre le **décrochage scolaire**.

Quelques autres utilisations ciblées sont envisagées :

- le renforcement de la filière médico-sociale,
- l'amélioration du pilotage des établissements et des services académiques (*comment ?*).

Des mesures très ponctuelles en faveur des personnels sont annoncées :

- refonte des grilles de la catégorie C (certains personnels administratifs et de service) pour la fonction publique,
- amélioration du régime indemnitaire des plus bas salaires et création d'une indemnité (du type ISO) pour les enseignants du premier degré,

- augmentation des taux d'accès à la hors-classe pour les CPE et les professeurs des écoles (taux qui sont toujours beaucoup plus faibles que pour les enseignants du second degré),
- harmonisation des pratiques académiques de gestion pour les enseignants non titulaires,
- avancement des CASU et attachés (personnels administratifs)

Commentaires de la FAEN

Nous ne contestons pas le bien fondé des mesures annoncées qui réduiront certaines injustices. Nous soulignons toutefois leur caractère très réducteur qui ne saurait faire oublier, et encore moins compenser, le blocage des salaires subi depuis 3 ans. Cette courte liste de mesures ne saurait donc en aucun cas être assimilée à un plan de revalorisation des métiers de l'enseignement et de l'éducation que nous réclamons avec force.

Nous déplorons également le manque de précisions sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre de ces mesures.

Enfin, comment garantir « à tous » les élèves un diplôme, même de niveau V, c'est-à-dire également à ceux qui ne viennent pas en classe, ou refusent d'y travailler, ? C'est de la pure démagogie. Autant installer des distributeurs automatiques de diplômes.

GIPA : « les chiffres » pour 2013

Un arrêté daté du 18 avril vient d'être publié. Il précise les éléments chiffrés qui permettront de déterminer les droits au versement de la GIPA en 2013.

Rappelons que, en réalité, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat ne sera attribuée qu'aux seuls fonctionnaires qui n'ont pas obtenu de promotion entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2012. Par conséquent, **elle ne concerne que les collègues en fin de carrière** n'ayant bénéficié d'aucune promotion ou de grade ; puisque les autres changent d'échelon au bout de 2 ou 3 ans.

L'arrêté du 18 avril 2013 indique que l'inflation prise en compte pendant cette période est de 5,5%, que la valeur moyenne du point en 2008 est de 54,6791 euros et qu'elle est de 55,5635 euros en 2012.

Pour savoir si vous avez droit à la GIPA en 2013

- multipliez l'indice que vous déteniez au 31 décembre 2008 par 57,6864 euros (valeur du point d'indice augmentée de l'inflation) ;
- multipliez l'indice que vous déteniez au 31 décembre 2012 par 55,5635 euros.

Si le premier nombre est inférieur au second, vous n'avez pas droit à la GIPA.

Si le premier nombre est supérieur au second, vous devriez percevoir (ligne codée "201480 : GARANTIE POUVOIR D'ACHAT" sur la fiche de paie) la GIPA qui est égale à la **différence entre ces deux nombres arrondie à l'euro**.

Cette somme, est **versée automatiquement** par l'administration à ses bénéficiaires. Elle est assujettie aux prélèvements obligatoires. Vous trouverez sur notre site un simulateur de calcul de vos droits à la GIPA.

Lutte contre la violence

La FAEN a présenté au cabinet du ministre les 19 mesures de la FAEN de lutte contre la violence à l'école en insistant notamment sur la nécessité d'une loi cadre coordonnant les actions menées dans les différentes administrations, services publics et collectivités locales mais portant aussi sur une meilleure information et formation des personnels.

Nous avons également dénoncé le manque de soutien de la hiérarchie vis-à-vis des personnels victimes de faits de violence verbale ou physique.

La volonté du ministère est de **mieux expliciter** les procédures disciplinaires aux chefs d'établissement, et de faire du développement des « internats relais », dont il est question dans la circulaire de rentrée, une mesure permettant de **mieux encadrer les élèves violents et perturbateurs**.

Le Ministère travaille actuellement à la mise en œuvre de ce dispositif, que ce soit dans la définition du profil des élèves concernés, de leur suivi ou de leur retour dans les établissements.

Pour lutter contre les violences, le Ministère compte **agir avec détermination en faveur d'un climat « scolaire apaisé et serein »**, et ce notamment dans le cadre de la nouvelle formation initiale qui sera assurée au sein des ESPE, comportant un tronc commun avec un ou plusieurs modules portant spécifiquement sur les problématiques liées au climat scolaire (gestion des conflits, repérage des cas de harcèlement,...).

Le bilan de la mise en place et de l'action des assistants de prévention et de sécurité est jugé positif par le ministère.

Concernant les personnels de la vie scolaire le ministère est bien conscient du problème du manque de formation et du turn-over des assistants d'éducation. **Il est, comme la FAEN, favorable à une véritable professionnalisation des personnels** mais n'a pas caché que, pour des raisons financières, il y a peu d'espoir d'une avancée sur ce plan là.

Si une réactualisation de la circulaire des missions des CPE est envisagée par le ministère **aucun calendrier** ne nous a été indiqué.

En conclusion.

Le Ministère a bien conscience des problèmes de violences existant notamment au sein des établissements classés en éducation prioritaire et dans les lycées professionnels.

Cependant les solutions proposées constituent davantage des réponses aux conséquences de la violence qu'à une prévention des causes de cette violence.

Par exemple :

- la non maîtrise de savoirs fondamentaux d'un nombre croissant d'élèves dans le 1er degré,
- une orientation, qui continue à se faire (et pour beaucoup d'élèves) par l'échec,
- un collège unique devenu uniforme,
- l'absence d'une réelle valorisation de l'enseignement professionnel.

D'un point de vue général nombre de nos demandes buttent sur le fait que le **cadre budgétaire très contraint** ne permettrait pas la mise en place de dispositifs novateurs. Ainsi, hormis les internats relais, il semblerait qu'on en reste à un

CONGRES DE LA FAEN A PARIS le jeudi 30 mai 2013

Programme prévisionnel des travaux :

- Rapport Moral et d'Activité qui sera l'occasion de faire le point sur notre action depuis le dernier congrès.
- Motion d'Orientation Générale qui définira le cadre d'action de la FAEN pour les trois années à venir.

Ce congrès nous fournira également l'occasion d'évoquer largement différents aspects du projet de loi d'orientation sur la « REFONDATION DE L'ÉCOLE » : collège uniforme, " école du socle ", livret personnel de compétences (LPC), etc.

Nous aborderons enfin les conditions de travail et les mesures nécessaires à leur amélioration, ainsi que les modalités de l'indispensable revalorisation morale et financière des métiers de l'enseignement et de l'éducation.

catalogue de bonnes intentions (redynamiser les instances consultatives et de la vie associative dans les écoles et établissements par exemple).

Ces réponses ne sont donc pas à la hauteur de ce qui est nécessaire pour répondre à la violence qui sévit dans et aux abords de beaucoup d'établissements.